

REGLEMENT COURSE NATURE DU VERNET

14/06/2026

1) Organisateurs

- a) Courir à Cusset, affiliée à la Fédération Française d'athlétisme (n° 003015).
- b) Adresse postale : Lucas GOULANGE, 31 rue Girard, 03200 VICHY.
- c) Responsable : Lucas GOULANGE

2) Lieu, Date et Horaires

- a) Commune du VERNET (Allier) Complexe Gabriel Peronnet
- b) Dimanche 14 JUIN 2026. Courses Nature entre 8h30 et 12h00

3) Participants et spectateurs attendus

- a) 499 participants sont attendus pour la journée.
- b) 50 spectateurs sont attendus en même temps sur la ligne d'arrivée, les concurrents arrivants de manière étalée.

4) Épreuves

- a) Circuit 7 km : Départ 09H00 Complexe Gabriel Peronnet. Chemins très accessibles et parcours routier, dénivelé positif 100 mètres avec ravitaillement liquide au km 3,6. Arrivée Complexe Gabriel Peronnet. Collation à l'arrivée.
- b) Circuit 14 km : Départ 09H00 Complexe Gabriel Perronet. Parcours commun avec le 7 km jusqu'au km 6, puis boucle 6,5 km spécifique pour retour fin de parcours commun. Dénivelé positif 350 mètres. Ravitaillement solide et liquide au km 6,8 , liquide au km 10,6 . Collation à l'arrivée.
- c) Circuit 21 km : Départ 08H30 Complexe Gabriel Peronnet. Parcours commun avec le 14 km jusqu'au km 10, puis boucle 11 km spécifique pour retour. Dénivelé positif 600 mètres. Ravitaillement solide et liquide au km 5,4 , liquide et solide au km 13,3 et liquide au km 17,2 . Collation à l'arrivée.

5) Catégories autorisées

- a) Catégories cadets, juniors, seniors, masters pour le 7 km et le 14 km.
- b) Catégories juniors, seniors, masters pour le 21 km.

Les cadets ne peuvent pas participer sur cette distance.

Tableau des catégories :

Eveil Athlé 2017 / 2019

Poussins 2015 / 2016

Benjamins 2013 / 2014

Minimes 2011 / 2012

Cadets 2009 / 2010

Juniors 2007 / 2008

Espoirs 2004 / 2006

Seniors 1992 / 2003

Masters 1991 et avant

6) Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

• Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

• **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

a) L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

b) L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) Suivant la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve, le pass vaccinal pourra être demandé à tous les participants.

7) Assurances

L'organisateur est couvert par une responsabilité civile. Les compétiteurs et les signaleurs seront couverts par la Société AXA à Saint Pourçain sur Sioule. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels causés à des participants non assurés personnellement.

8) Inscriptions

a) Les inscriptions sont possibles dans la limite des 499 premiers inscrits sur l'ensemble de toutes les courses (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

b) Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros: <https://sportips.fr> . Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction.

c) Inscription en ligne jusqu'au 12/06/2026 sur <https://sportips.fr>

d) Aucune inscriptions sur place

e) Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet. Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation (même sur présentation d'un certificat médical).

9) Retrait des dossards

a) Le dimanche de 7h15 à 8h15 pour le 21 km et de 7h15 à 8h45 pour le 7 km et le 14 km au complexe Gabriel Peronnet, rue des grands champs au Vernet.

b) La présentation de la licence ou du PPS (papier, électronique ou de type QR Code) sera exigée si non fournie à l'inscription.

c) Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

10) Règlement

a) Épreuve organisée dans le respect des réglementations des manifestations hors stade adoptée par le comité directeur de la FFA.

b) Secours médical assuré par la Croix Rouge. Le SAMU (15) ou les sapeurs-pompiers pourront également être appelés en cas d'accident jugé grave.

c) Les secouristes, disposés en un point stratégique, en nombre suffisant, seront reliés par téléphones portables (testés avant l'épreuve) et la Direction de course. Des moyens d'évacuation adaptés au terrain seront disponibles (ambulance et véhicule 4X4). Les moyens d'accès seront repérés avant l'épreuve.

d) Une trentaine de signaleurs, titulaires du permis de conduire, équipés de palettes de signalisation, de gilets de sécurité et munis des Arrêtés Municipal et Préfectoral seront placés, en priorité, à tous les carrefours comportant ou croisant une voie de circulation. Ils seront issus de la liste ci-jointe et seront répartis, en fonction de leur disponibilité, au plus tard une semaine avant l'épreuve. Leur mise en place sera effective au plus tard ½ heure avant l'épreuve. Ils disposeront d'un moyen de communication pour prévenir de tout incident sur le parcours.

e) Les compétiteurs seront tenus de respecter, dans la mesure du possible, le code de la route.

f) Un Arrêté Municipal réglementant la circulation sera pris par M. le Maire du VERNET.

g) Des cordages et barrières seront placés de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

- h) Le fléchage du circuit sera réalisé au moyen de panneaux en bois, rubalise et plâtre. Toute trace étant enlevée après l'épreuve.
- i) Un vélo précédera les compétiteurs et un vélo ou homme balais sera positionné à la fin de chaque épreuve.
- j) Tout coureur désirant abandonner l'épreuve doit remettre son dossard et sa puce aux organisateurs avant de quitter le site.
- k) L'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent épuisé, mais également un concurrent qui aurait un comportement antisportif ou de nature à dégrader le parcours.
- l) Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les participants renoncent également à la publication et mise en ligne des résultats et classements sur le site facebook /Courir à Cusset ainsi que le site de la FFA et les autres diffusions liées à la course à pied.
- m) Les courses sont interdites aux animaux même tenus en laisse.

11) Tarifs

- a) 7 km : 8 € + 2€ non licenciés
- b) 14 km : 15 € + 2€ non licenciés
- c) 21 km : 19 € + 2€ non licenciés
- d) 1 € de chaque inscription sera reversé à l'association Projet Solidaire pour le Népal